Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du Lundi 3 octobre 2016 à 20h00

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.
Mademoiselle Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.
Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD.
Absent excusé :
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2016.
Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, il est ensuite passé à l'ordre du jour :

2016-10-01 <u>Renouvellement de la commission d'appel d'offres</u>

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler l'intégralité de la CAO suite à la démission du Maire et à l'élection du nouveau Maire.

Il est demandé au Conseil de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce jusqu'à la fin du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- **Proclame** élus les membres suivants :

- <u>Membres titulaires</u> : Messieurs Laurent GROS, Frédéric CHABOD et Madame Régine MAYORAZ.
- <u>Membres suppléants</u> : Mesdames Johane NOURRISSAT, Marie-Claire GOBET, et Patricia COURIOL.

.

2016-10-02 <u>Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints</u>

Suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjoints le 31 août 2016, le conseil municipal doit à nouveau statuer sur les indemnités versées.

1- <u>Indemnité mensuelle du maire</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité (un contre, une abstention).

- **Décide** de fixer le taux maximal de 43 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire.

2- Indemnités mensuelles des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux 2016.37, 2016.38, 2016.39 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5%, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

2016-10-03 Emplois d'agents polyvalents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant la charge supplémentaire de travail avec les travaux en cours, la commune a besoin d'un agent technique supplémentaire pour une durée de 3 mois, 35h par semaine.

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire, la mairie a besoin une ATSEM supplémentaire pour l'année scolaire à temps non complet dans la limite de 32h par semaine pour l'année scolaire 2016/2017.

Considérant l'accroissement d'activité de l'agent en charge du ménage avec l'ouverture de la nouvelle classe et bientôt la nouvelle mairie, et dans l'attente de connaître la charge de travail afférente pour pouvoir créer un emploi permanent et procéder au recrutement, la commune a besoin d'un agent polyvalent pour le ménage et les TAP dans la limite de 20h par semaine du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 aout 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

- **Décide** de créer :
  -un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour 3 mois,
  -un emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet pour l'année scolaire 2016/2017,
  -un emploi temporaire d'agent polyvalent à temps non complet jusqu'au 31 aout 2017.

- **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2016-10-04 Attribution subventions 2016 associations/écoles

Monsieur Le Maire expose que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	Subventions déjà versé	Subvention demandée
Ecole Arthaz (OCCE74) *500 euros pour la classe supplémentaire pour la rentrée 2016/2017*	7308	500
	Total 7808	
ARTHAZ TENNIS CLUB *Subvention de fonctionnement*	0.00	400

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget 2016

2016-10-05 Comptabilité : décision modificative N°1 – virements de crédit

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'aux vues des montants de subventions accordés inférieures à ce que la Commune a demandé, qu'il convient de faire un emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne Auberge d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Le tableau correspondant à ces virements de crédit serait le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
013 – R 1381			244 355.95	
016 – R 1641				244 355.95

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération 2016.03.01b en date du 21 mars 2016 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire informe les élus de l'ordonnance du 28/09/2016 de la Cour Administrative de Lyon prenant Acte du désistement d'instance de la SAS Barbaz dans l'affaire contentieuse de l'exploitation des carrières.

Il informe également les conseillers de la demande d'un commerçant pour s'installer le vendredi ou le samedi soir. Les élus sont favorables à cette installation. Une fois le dossier de demande complet il sera passé une autorisation d'occupation du domaine public.

Puis, il prévient qu'une réunion du Syndicat Mixte du Salève aura lieu le 7/10/2016 sur l'éclairage urbain, et invite les élus à s'y rendre.

Ensuite, il indique que nous avons reçu les offres concernant le Marché de réhabilitation de l'auberge. La CAO aura lieu le 14/10/2016.

Puis, Régine Mayoraz fait le point sur la mise en place de la cérémonie du 11 novembre.

De plus, Madame Elodie RENOULET fait part aux membres du conseil de l'arrivé du responsable urbanisme du futur service instructeur commun de la communauté de communes (1 responsable et 4 agents). Ce service aura en charge l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme, un agent intercommunal sera dédié à la commune pour assister le Maire et la commission urbanisme. La compétence et le pouvoir de décision reste au Maire. Plusieurs élus font part de leurs inquiétudes concernant le coût de la mise en place de ce service et de la réactivité pour répondre aux administrés. Madame RENOULET et Madame PELLETIER, Secrétaire Générale, indiquent que des chiffres seront donnés ultérieurement et que ce que le service perd en réactivité il gagne en expertise, et que par ailleurs, les questions de simple renseignement seront toujours traitées en Mairie.

De même, Monsieur Gérald Bornand informe les élus de la venue d'une exposition à la mairie d'Arthaz, les élus conviennent de la semaine du 21/11 au 3/12/2016. Une communication sera faite sur les supports de la commune.

Puis, Monsieur Laurent GROS fait part aux élus de la dernière assemblée générale du SM3A qui a modifié ses statuts, il a entre autre était question de la fiscalisation au niveau de la commune de la compétence GEMAPI. Le SM3A estime une quote part de 16 euros par habitant jusqu'en 2020, la commune devra délibérer sur ce point ultérieurement.

Enfin, Monsieur Frédéric CHABOD demande à parler du déplacement de l'agence postale dans la nouvelle mairie. Il estime que cela va faire baisser le chiffre d'affaire de la Poste, car par sa situation géographique actuelle, elle permet aux personnes de l'extérieur de s'y rendre. De plus, elle sera plus petite et donc il sera plus difficile d'entreposer les colis…

Le Maire répond que le déplacement de la Poste ne sera pas fait en même temps que les services de la mairie mais plus tard, Que son déplacement et son agencement a été vu et approuvé par La Poste. Il estime que la clientèle suivra le service jusqu'à la mairie, et ajoute que les conditions de travail de l'agent en charge de ce service seront meilleures que dans le chalet.